



MAIRIE DE FABREGUES

## Arrêté du Maire

N° ARRETE 24/12/164 - ST  
8.3 VOIRIE

Le Maire de la Commune de Fabrègues (Hérault)

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction ministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 8<sup>ème</sup> partie,

Vu la demande en date du 12 décembre 2024 par laquelle la SA SIGNATURE (30660 Gallargues le Montueux), représentée par Monsieur Freddy ORHANT, pour le compte de Montpellier Méditerranée Métropole, sollicite l'autorisation de réaliser la pose de résine gravillonnée rue Paul Doumer, dans sa partie comprise entre la place Jean Rouvier et le carrefour avec les rues du Calvaire et Professeur Grasset, du 10 au 12 décembre 2024.

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux de l'entreprise SA SIGNATURE, et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :**

Du 13 au 20 décembre 2024, **de 21h15 à 6h00**, la Société SA SIGNATURE est autorisée à effectuer les travaux visés ci-dessus, RUE PAUL DOUMER, dans sa partie comprise entre la place Jean Rouvier et le carrefour avec les rues du Calvaire et Professeur Grasset.

**ARTICLE 2 :**

La circulation sera maintenue et gérée par homme trafic.

**ARTICLE 3 :**

La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, sous contrôle des services de la commune, par l'entreprise SIGNATURE LANGUEDOC ROUSSILLON chargée du chantier.

Elle sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire

**ARTICLE 5:**

Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat, au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Jean de Védas, à la Police Municipale et sera notifié au demandeur, il sera, en outre, affiché sur le chantier.

Fait à Fabrègues le 19 décembre 2024



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informé que le présent arrêté (ou décision) peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Notifié le .....

*Publication électronique le 31/12/2024*